

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 12 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi douze mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert BLANC, maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : le 5 mai 2023

Date d'affichage : le 5 mai 2023

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

Alain ANDRIEU, Isabelle BARRES, Gilbert BLANC, Natacha CLOUZET, Suzanne DELERIS, Fabrice GUIBAL, Mathieu LAROUSSINIE, Virginie LE FLOCH, Laurence MILLIAT, Charles POUX, Claude RABAYROL. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents avant donné procuration : M. Pierre-Jean BARTHEYE par Mme Virginie LE FLOCH, M. Rémi MAZIERES par M. Mathieu LAROUSSINIE, M. Jean-Régis SOUVIGNET par M. Charles POUX.

Absents excusés : néant.

Absents : néant.

Secrétaires de séance : M. Fabrice GUIBAL.

N° 31/2023 – Objet : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier ses articles L.1612-5 à L.1612-12, L.2121-12 à L.2121-17 et L.2121-31,

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil que le compte administratif 2022 du budget communal a été présenté aux membres du Conseil le 14 avril dernier, mais n'a pu être voté.

En effet une erreur de calcul de TVA sur le compte administratif issu du logiciel de comptabilité sur le chapitre 75 au grand livre induisait un écart avec le compte de gestion. Le budget primitif 2023 a néanmoins pu être voté en tenant compte du résultat attendu et apparaissant sur le compte de gestion, soit un résultat cumulé de clôture en section de fonctionnement de 614 973€ repris au c/002 en recette de fonctionnement sur le BP 2023.

Ce problème a pu être solutionné, aussi il convient de faire procéder les élus au vote.

Le conseil municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 concernant le budget communal, dressé par monsieur Gilbert BLANC, Maire pour l'exercice 2022, après s'être fait représenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°) donne acte au conseil de la présentation faite du compte administratif 2022;

2°) Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion, relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

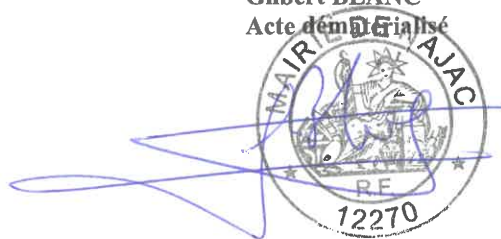
4°) Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés en annexe.

M. le maire, ne pouvant voter le budget annexe sors. M. Alain Andrieu, premier adjoint, fait procéder au vote suivant :

- Compte administratif du budget Commune.

Adopté à l'unanimité des votants.

Le Maire,
Gilbert BLANC
Acte déposé



Synthèse compte administratif 2022 - Budget Communal

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses de fonctionnement 2022	1 251 840.26	Dépenses d'investissement 2022	789 965.42
Recettes de fonctionnement 2022	1 556 474.72	Recettes d'investissement 2022	578 582.98
Résultat de fonctionnement 2022	304634.46	Résultat investissement 2022	-211382.44
Report 2021	310338.54	Report 2021	692 488.75
Résultat de fonctionnement cumulé à affecter	614973	Résultat d'investissement cumulé à reprendre au Budget 2023 en RI au c/001	481106.31
		Solde des RAR	-288 869
Affectation en réserve au c/1068 - RI au Budget 2023	Non investissement pas en déficit	Besoin de financement	Non
Report en section de fonctionnement au c/002 - RF au budget 2023	614 973	pas d'obligation d'affecter en réserve au c/1068 car la section n'est pas en déficit	

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 12 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi douze mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert BLANC, maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : le 5 mai 2023

Date d'affichage : le 5 mai 2023

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

Alain ANDRIEU, Isabelle BARRES, Gilbert BLANC, Natacha CLOUZET, Suzanne DELERIS, Fabrice GUIBAL, Mathieu LAROUSSINIE, Virginie LE FLOCH, Laurence MILLIAT, Charles POUX, Claude RABAYROL. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents avant donné procuration : M. Pierre-Jean BARTHEYE par Mme Virginie LE FLOCH, M. Rémi MAZIERES par M. Mathieu LAROUSSINIE, M. Jean-Régis SOUVIGNET par M. Charles POUX.

Absents excusés : néant.

Absents : néant.

Secrétaires de séance : M. Fabrice GUIBAL.

N°32/2023 – Objet : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DU BUDGET COMMUNE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-17 et L.2343-5,

Le Conseil Municipal de Najac, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022, après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a prescrit de passer dans ses écritures, considérant que la gestion et les titres présentés n'appellent pas d'observations :

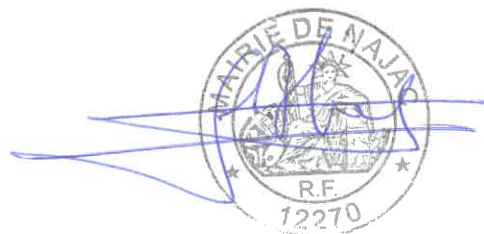
- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles de la journée complémentaire ;
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget communal 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme pas l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.

Vote à l'unanimité des présents.

Le Maire,
Gilbert BLANC
Acte dématérialisé

Accusé de réception en préfecture
012-211201678-20230512-12052023_32-DE
Reçu le 17/05/2023



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 12 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi douze mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert BLANC, maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : le 5 mai 2023

Date d'affichage : le 5 mai 2023

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

Alain ANDRIEU, Isabelle BARRES, Gilbert BLANC, Natacha CLOUZET, Suzanne DELERIS, Fabrice GUIBAL, Mathieu LAROUSSINIE, Virginie LE FLOCH, Laurence MILLIAT, Charles POUX, Claude RABAYROL. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration : M. Pierre-Jean BARTHEYE par Mme Virginie LE FLOCH, M. Rémi MAZIERES par M. Mathieu LAROUSSINIE, M. Jean-Régis SOUVIGNET par M. Charles POUX.

Absents excusés : néant.

Absents : néant.

Secrétaires de séance : M. Fabrice GUIBAL.

N°33/2023– Objet : AFFECTATION DE RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022 DU BUDGET COMMUNAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 du budget communal. Le résultat cumulé est rappelé ci-dessous et sera en intégralité repris au c/002 en recette de fonctionnement dès lors que la section est excédentaire et le résultat positif

Résultat cumulé fonctionnement à affecter	+ 614 973
Affectation en réserve au c/1068	0
Report en fonctionnement au c/002	+ 614 973

Adopté à l'unanimité

Le Maire,
Gilbert BLANC
Acte dématérialisé



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 12 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi douze mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert BLANC, maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : le 5 mai 2023

Date d'affichage : le 5 mai 2023

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

Alain ANDRIEU, Isabelle BARRES, Gilbert BLANC, Natacha CLOUZET, Suzanne DELERIS, Fabrice GUIBAL, Mathieu LAROUSSINIE, Virginie LE FLOCH, Laurence MILLIAT, Charles POUX, Claude RABAYROL. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents avant donné procuration : M. Pierre-Jean BARTHEYE par Mme Virginie LE FLOCH, M. Rémi MAZIERES par M. Mathieu LAROUSSINIE, M. Jean-Régis SOUVIGNET par M. Charles POUX.

Absents excusés : néant.

Absents : néant.

Secrétaires de séance : M. Fabrice GUIBAL.

N°34/2023– Objet : Tarifs boutique de la Maison du Gouverneur 2023- Nouveautés

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la délibération adoptée en séance du 10 mars 2023 relative aux tarifs des prix en boutique pour la saison 2023 (délibération n°7/2023).*

Monsieur le maire cède la parole à monsieur Alain Andrieu, afin de présenter les derniers tarifs boutique à voter pour cette saison.

Monsieur Andrieu précise qu'il s'agit de derniers tarifs portant sur des nouveautés vendues en boutique de la Maison du Gouverneur cette saison.

Il en fait la liste mentionnée ci-dessous :

-Thierry Breuvart, potier Rieupeyroux : Magnet Najac- Prix de vente : 4,00€

-Les Martinets du Lézert : Porte clef martinet- Prix de vente : 6,50€

-Les Patri'minots : Carte postale du patrimoine « Bastides »- Prix de vente : 3,00€

Adopté à l'unanimité

**Le Maire,
Gilbert BLANC
Acte dématérialisé**



Accusé de réception en préfecture
012-211201678-20230512-12052023_34-DE
Reçu le 17/05/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 12 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi douze mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert BLANC, maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : le 5 mai 2023

Date d'affichage : le 5 mai 2023

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

Alain ANDRIEU, Isabelle BARRES, Gilbert BLANC, Natacha CLOUZET, Suzanne DELERIS, Fabrice GUIBAL, Mathieu LAROUSSINIE, Virginie LE FLOCH, Laurence MILLIAT, Charles POUX, Claude RABAYROL. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration : M. Pierre-Jean BARTHEYE par Mme Virginie LE FLOCH, M. Rémi MAZIERES par M. Mathieu LAROUSSINIE, M. Jean-Régis SOUVIGNET par M. Charles POUX.

Absents excusés : néant.

Absents : néant.

Secrétaires de séance : M. Fabrice GUIBAL.

N°35/2023– Objet : Tarifs buvette de la Maison du Gouverneur pour la saison 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Andrieu présente les nouvelles tarifications en vigueur à partir de cette date pour le coin buvette de la Maison du Gouverneur.

Produit	Fournisseur	prix d'achat 2023 HT	prix d'achat 2023 TTC	prix de vente 2022	prix de vente 2023
Ice tea pêche 33 cl	Epicerie du coin		1,00	2,00	2,20 €
Limonade 33 cl	Epicerie du coin		1,00	2,00	2,20 €
Eau 50 cl	Epicerie du coin		0,40	1,00	1,00 €

Après exposé de ces tarifs, le Conseil APPROUVE cette grille.

Adopté à l'unanimité

Le Maire,
Gilbert BLANC
Acte dématérialisé



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 12 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi douze mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert BLANC, maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : le 5 mai 2023

Date d'affichage : le 5 mai 2023

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

Alain ANDRIEU, Isabelle BARRES, Gilbert BLANC, Natacha CLOUZET, Suzanne DELERIS, Fabrice GUIBAL, Mathieu LAROUSSINIE, Virginie LE FLOCH, Laurence MILLIAT, Charles POUX, Claude RABAYROL. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents avant donné procuration : M. Pierre-Jean BARTHEYE par Mme Virginie LE FLOCH, M. Rémi MAZIERES par M. Mathieu LAROUSSINIE, M. Jean-Régis SOUVIGNET par M. Charles POUX.

Absents excusés : néant.

Absents : néant.

Secrétaires de séance : M. Fabrice GUIBAL.

N° 36/2023 – Objet : TARIFS DE LA BUVETTE DE LA PISCINE MUNICIPALE – SAISON 2023

Le Conseil approuve à 14 voix les tarifs ci-dessous des produits vendus à la buvette de la piscine municipale pour la saison 2023 :

Articles alimentaires vendus à la buvette	Prix de Vente 2023
Glaces	
Cornetto (vanille, chocolat, fraise)	2.50
Super Twister (orange, fraise, citron)	2.00
Calippo (cola)	1.80
Solero exotic	2.50
Magnum (amande, blanc, caramel chocolat pop corn, double chocolat)	2.90
Sorbet bio (fraise, framboise)- Les folies vergères	2.50
Friandises	
Galettes sablées (bio)	0.60
Sablés chocolat lait (bio)	0.80

Croque-Monsieur	3.50
Frites (cornet)	3.00
Chips (30g)	1.50
Boissons	
Orangina (33 cl)	2.20
Coca Cola (33 cl)	2.20
Ice tea - <i>pêche</i> (33cl)	2.20
Limonade (33cl)	2.20
Jus pomme-bio (25 cl)-verger communal	1.20
Sirop à l'eau (25 cl)	0.60
Eau (50 cl)	1.00
Café bio tasse	1.20

Accessoires	
Maillots de bain (uniquement en cas de dépannage)	10.00
Lunettes	6,00

Adopté à l'unanimité

**Le Maire,
Gilbert BLANC
Acte dématérialisé**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 12 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi douze mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert BLANC, maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : le 5 mai 2023

Date d'affichage : le 5 mai 2023

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

Alain ANDRIEU, Isabelle BARRES, Gilbert BLANC, Natacha CLOUZET, Suzanne DELERIS, Fabrice GUIBAL, Mathieu LAROUSSINIE, Virginie LE FLOCH, Laurence MILLIAT, Charles POUX, Claude RABAYROL. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents avant donné procuration : M. Pierre-Jean BARTHEYE par Mme Virginie LE FLOCH, M. Rémi MAZIERES par M. Mathieu LAROUSSINIE, M. Jean-Régis SOUVIGNET par M. Charles POUX.

Absents excusés : néant.

Absents : néant.

Secrétaires de séance : M. Fabrice GUIBAL.

N° 37/2023 – Objet : DELIBERATION PORTANT CREATIONS D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A DES BESOINS LIES A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 2° DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984 MODIFIE)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer des emplois à temps complet et non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir l'accueil de la piscine municipale, son entretien, l'entretien du village et des locaux communaux, la surveillance au bon fonctionnement de la station d'épuration ;

DECIDE après en avoir délibéré

1. La création d'un emploi d'agent contractuel dans le grade d'**Adjoint Administratif Territorial** pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de **3 mois** allant :
 - du 6 au 30 juin 2023 inclus, à temps non complet pour une durée globale de service de **89 heures** ;
 - du 1^{er} juillet au 31 juillet 2023 inclus, à temps non complet pour une durée globale de service de **131 heures** ;

- du 1^{er} août au 31 août 2023 inclus, à temps non complet pour une durée globale de service de **122,50 heures** ;
- du 1^{er} au 6 septembre inclus, à temps non complet pour une durée globale de service de **29 heures**.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut **368** du grade de recrutement.
Cet agent assurera des fonctions d'accueil à la caisse et de l'entretien de la piscine municipale.

2. La création d'un emploi d'agent contractuel dans le grade d'**Adjoint Administratif Territorial** pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de **2 mois et 25 jours** allant :
 - du 6 au 30 juin 2023 inclus, à temps non complet pour une durée globale de service de **88 heures** ;
 - du 1^{er} juillet au 31 juillet 2023 inclus, à temps non complet pour une durée globale de service de **130,50 heures** ;
 - du 1^{er} août au 31 août 2023 inclus, à temps non complet pour une durée globale de service de **129,50 heures** ;

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut **368** du grade de recrutement.
Cet agent assurera des fonctions d'accueil à la caisse et de l'entretien de la piscine municipale.

3. La création d'un emploi d'agent contractuel dans le grade d'**Adjoint Technique** pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de **1 mois et 27 jours** allant :
 - du 1^{er} juillet au 31 juillet 2023 inclus, à temps non complet pour une durée globale de service de **105.50 heures** ;
 - du 1^{er} août au 27 août 2023 inclus, à temps non complet pour une durée globale de service de **86.50 heures**.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut **367** du grade de recrutement.
Cet agent assurera des fonctions d'entretien et de désinfection des locaux à la piscine.

4. La création d'un emploi d'agent contractuel dans le grade d'**Adjoint Technique** pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de **1 mois et 27 jours** allant :
 - du 1^{er} juillet au 31 juillet 2023 inclus, à temps non complet pour une durée globale de service de **99.50 heures** ;
 - du 1^{er} août au 27 août 2023 inclus, à temps non complet pour une durée globale de service de **89.50 heures**.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut **367** du grade de recrutement.
Cet agent assurera des fonctions d'accueil à la buvette et d'entretien à la piscine municipale.

5. La création d'un emploi d'agent contractuel dans le grade d'**Adjoint Technique** pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de **1 mois et 27 jours** allant :
 - du 1^{er} juillet au 31 juillet 2023 inclus, à temps non complet pour une durée globale de service de **106.50 heures** ;
 - du 1^{er} août au 27 août 2023 inclus, à temps non complet pour une durée globale de service de **98 heures**.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut **367** du grade de recrutement.
Cet agent assurera des fonctions d'accueil à la buvette et d'entretien à la piscine municipale.

6. La création d'un emploi d'agent contractuel dans le grade d'**Adjoint Technique** pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de **1 mois et 27 jours** allant :
- du 1^{er} juillet au 31 juillet 2023 inclus, à temps complet pour une durée globale de service de **73.50 heures** ;
 - du 1^{er} août au 27 août 2023 inclus, à temps non complet pour une durée globale de service de **70 heures**.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut **367** du grade de recrutement.
Cet agent assurera des fonctions d'entretien de la plage de la piscine.

7. La création d'un emploi d'agent contractuel dans le grade d'**Adjoint Technique** pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de **1 mois et 27 jours** allant :
- du 1^{er} juillet au 31 juillet 2023 inclus, à temps non complet pour une durée globale de service de **83 heures** ;
 - du 1^{er} août au 27 août 2023 inclus, à temps non complet pour une durée globale de service de **72.50 heures**.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut **367** du grade de recrutement.
Cet agent assurera des fonctions d'agent d'entretien du village et de la plage à la piscine.

8. La création d'un emploi d'agent contractuel dans le grade d'**Adjoint Technique** pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de **1 mois et 27 jours** allant :
- du 1^{er} juillet au 31 juillet 2023 inclus, à temps non complet pour une durée globale de service de **76 heures** ;
 - du 1^{er} août au 27 août 2023 inclus, à temps non complet pour une durée globale de service de **72 heures**.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut **367** du grade de recrutement ;
Cet agent assurera des fonctions d'entretien de la voirie et des espaces verts.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.
ADOpte : à l'unanimité des membres présents

Le Maire,
Gilbert BLANC
Acte dématérialisé



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ, EGALITÉ, FRATERNITÉ

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 12 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi douze mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert BLANC, maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : le 5 mai 2023

Date d'affichage : le 5 mai 2023

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

Alain ANDRIEU, Isabelle BARRES, Gilbert BLANC, Natacha CLOUZET, Suzanne DELERIS, Fabrice GUIBAL, Mathieu LAROUSSINIE, Virginie LE FLOCH, Laurence MILLIAT, Charles POUX, Claude RABAYROL. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents avant donné procuration : M. Pierre-Jean BARTHEYE par Mme Virginie LE FLOCH, M. Rémi MAZIERES par M. Mathieu LAROUSSINIE, M. Jean-Régis SOUVIGNET par M. Charles POUX.

Absents excusés : néant.

Absents : néant.

Secrétaires de séance : M. Fabrice GUIBAL.

N° 38/2023 – Objet : Validation des conclusions de l'enquête publique pour désaffectation puis aliénation d'une partie de chemin rural en vue d'échange – Lieu-dit Le Fieys

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment l'article L-616-10-2,

Vu la demande faite par M. Hugues RIGAL ,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 20 février au 8 mars 2023,

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur rendu le 4 avril 2023.

Monsieur le maire présente les conclusions du rapport du commissaire enquêteur pour cette affaire.

Le chemin qui passait au milieu des parcelles 170,171 et 172 et qui appartiennent à M. Rigal, n'est plus praticable, et est obstrué par la végétation. Une voie goudronnée a également été créée depuis plusieurs années sur la parcelle 170 sans que les échanges avec la commune aient été réalisés.

M. Rigal demande donc que l'ancien chemin lui soit attribué, en échange de la portion de route goudronnée traversant sa parcelle.

Le Conseil Municipal,

CONSTATE la désaffectation de la partie du chemin rural jouxtant les parcelles 153, 170, 171 et 172 de la section L (tracé bleu sur le plan en annexe).

AUTORISE l'aliénation de la partie de chemin rural (tracé bleu sur le plan en annexe)

APPROUVE :

L'échange des portions de chemin rural jouxtant les parcelles cadastrées comme suit :

-La partie cadastrée située entre les parcelles 153,170,171 et 172 (tracé bleu sur le plan en annexe) devient propriété de M. Rigal.

-La partie cadastrée traversant la parcelle 170 (tracé rouge en annexe) devient propriété communale.

PRECISE

- qu'un acte en la forme administrative sera établi conformément à l'article L 1311-13 CGCT avec l'assistance d'un notaire.
- que tous les frais engagés pour cette opération seront à la charge de M. Rigal, notamment les frais de géomètre de 750€, de rédaction d'acte et de publication auprès du Service de la Publicité Foncière, de 220€.

AUTORISE

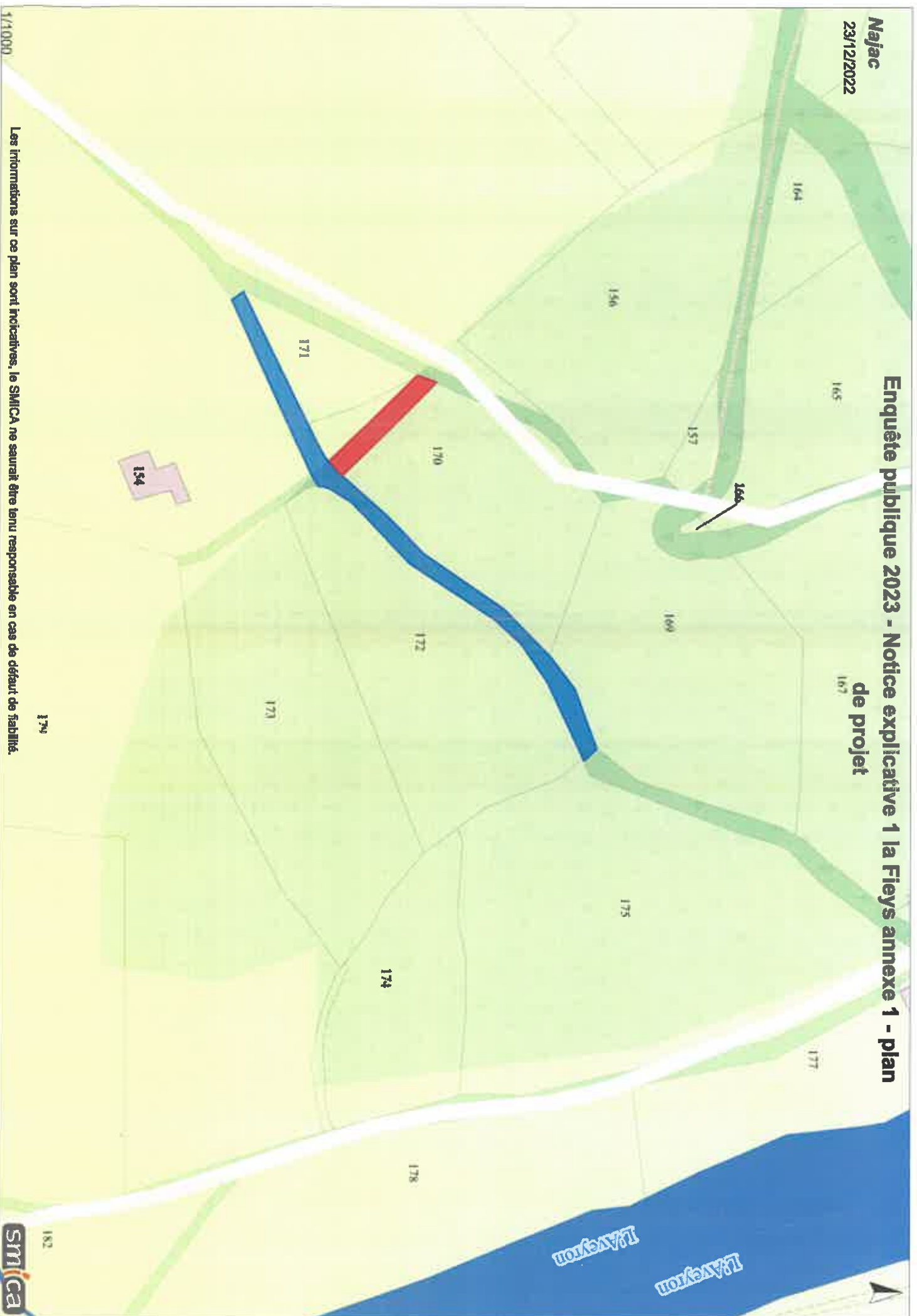
- Le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Adopté à l'unanimité

**Le Maire,
Gilbert BLANC
Acte dématérialisé**



Enquête publique 2023 - Notice explicative 1 la Fieys annexe 1 - plan de projet



Les informations sur ce plan sont indicatives, le SMICA ne saurait être tenu responsable en cas de défaut de fiabilité.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 12 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi douze mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert BLANC, maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : le 5 mai 2023

Date d'affichage : le 5 mai 2023

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

Alain ANDRIEU, Isabelle BARRES, Gilbert BLANC, Natacha CLOUZET, Suzanne DELERIS, Fabrice GUIBAL, Mathieu LAROUSSINIE, Virginie LE FLOCH, Laurence MILLIAT, Charles POUX, Claude RABAYROL. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration : M. Pierre-Jean BARTHEYE par Mme Virginie LE FLOCH, M. Rémi MAZIERES par M. Mathieu LAROUSSINIE, M. Jean-Régis SOUVIGNET par M. Charles POUX.

Absents excusés : néant.

Absents : néant.

Secrétaires de séance : M. Fabrice GUIBAL.

N° 39/2023 – Objet : Validation des conclusions de l'enquête publique pour déclassement puis aliénation d'une partie de chemin rural pour vente (d'une part) et déclassement puis aliénation d'une partie de chemin rural en vue d'échange (d'autre part) – Lieu-dit La Loubière

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment les articles L 616-10-2 et L 161-2,

Vu la demande d'acquisition par M. Robert BAUGUIL le 2 janvier 2023,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 20 février au 8 mars 2023,

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur rendu le 4 avril 2023

Monsieur le maire présente les conclusions du rapport du commissaire enquêteur pour cette affaire.

Un chemin communal desservant les parcelles 85,86,622,623 et 624 (en bleu sur le plan en annexe) est sollicité par M. Bauguil qui se porte acquéreur. Toutes les parcelles jouxtant ce chemin sont propriétés de M. Bauguil.

M. Bauguil a également construit un bâtiment sur le passage d'un chemin entre les parcelles 81,120 et 160 (section A), toutes propriétés de ce monsieur. La continuité du chemin a été maintenue par la création d'un chemin longeant ce bâtiment et rejoignant le tracé cadastré (voir tracé rouge sur le plan).

M.Bauguil demande donc à acquérir le chemin traversant ces parcelles (en bleu sur le plan en annexe), et d'échanger la portion déviée par le bâtiment avec la nouvelle partie du chemin (en rouge sur le plan) afin de régulariser ces situations.

Le Conseil Municipal,

CONSTATE le déclassement du chemin rural jouxtant les parcelles 84,85,622,623 et 624 section A de m. Bauguil.

AUTORISE Monsieur le maire à procéder à l'aliénation du chemin en question.

AUTORISE la vente à M. Robert BAUGUIL du petit chemin rural jouxtant les parcelles 84, 85, 622, 623 et 624 (voir tracé en bleu sur le plan en annexe) aux conditions suivantes :

- Prix de vente du chemin : 400 €
- Frais de géomètre (700€) et de notaire (220€) : à la charge du demandeur, M. Robert BAUGUIL

APPROUVE :

L'échange des parties des parcelles cadastrées comme suit :

-La portion de chemin communal longeant les parcelles 81,120 et 160 (tracé en vert en annexe) devient propriété de M. Bauguil.

-La portion de chemin communal créée suite à l'implantation du bâtiment (en rouge en annexe) devient propriété communale.

PRECISE

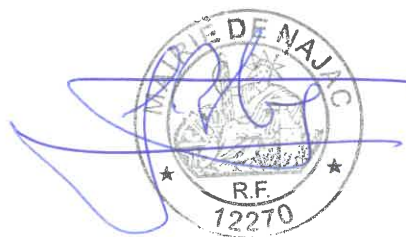
- qu'un acte en la forme administrative sera établi conformément à l'article L 1311-13 CGCT avec l'assistance d'un notaire.
- que tous les frais engagés pour cette opération seront à la charge de M. Bauguil, notamment les frais de géomètre, de rédaction d'acte et de publication auprès du Service de la Publicité Foncière.

AUTORISE

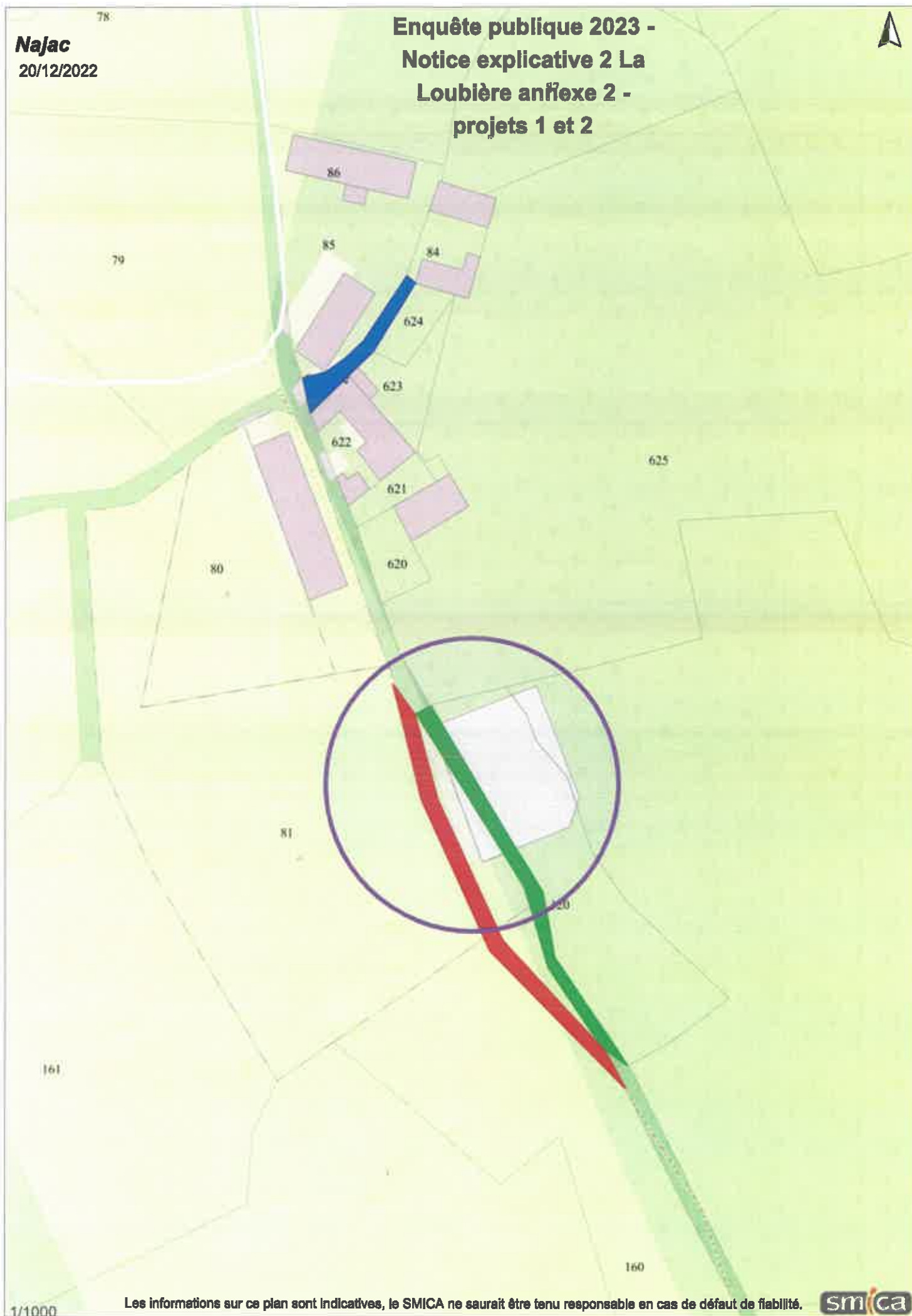
- Le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Adopté à l'unanimité

**Le Maire,
Gilbert BLANC
Acte dématérialisé**



**Enquête publique 2023 -
Notice explicative 2 La
Loubière anflexe 2 -
projets 1 et 2**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 12 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi douze mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert BLANC, maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : le 5 mai 2023

Date d'affichage : le 5 mai 2023

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

Alain ANDRIEU, Isabelle BARRES, Gilbert BLANC, Natacha CLOUZET, Suzanne DELERIS, Fabrice GUIBAL, Mathieu LAROUSSINIE, Virginie LE FLOCH, Laurence MILLIAT, Charles POUX, Claude RABAYROL. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents avant donné procuration : M. Pierre-Jean BARTHEYE par Mme Virginie LE FLOCH, M. Rémi MAZIERES par M. Mathieu LAROUSSINIE, M. Jean-Régis SOUVIGNET par M. Charles POUX.

Absents excusés : néant.

Absents : néant.

Secrétaires de séance : M. Fabrice GUIBAL.

N° 40/2023 – Objet : Validation des conclusions de l'enquête publique pour désaffectation puis aliénation d'une partie de chemin rural en vue d'échange (d'une part) et déclassement puis aliénation pour vente (d'autre part) – Lieu-dit La Tourette/Puech d'Anzou

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment les articles L 616-10-2 et L 161-2,

Vu la demande formulée par Mme Rousselle en date du 31 août 2019 et la demande de M. Guibon en date du 10 janvier 2023,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 20 février au 8 mars 2023,

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur rendu le 4 avril 2023

Monsieur le maire expose au Conseil les conclusions du rapport du commissaire enquêteur, rapport livré le 4 avril dernier et consultable en mairie pour l'affaire citée en objet.

Une route goudronnée a été créée il y a plusieurs décennies à travers des parcelles de Mme Rousselle, traversant les parcelles 69,634,635,642,643 et 645 en section A. La création de cette route a conduit à délaisser le chemin qui lui est parallèle au sud. Il n'est à ce jour plus utilisé et est obstrué par la végétation. Ce chemin desservait plusieurs parcelles appartenant à deux propriétaires : Mme Rousselle et M. Guibon.

M. Guibon a manifesté la volonté d'acquérir une partie du chemin (en vert), l'autre partie (en jaune) étant à aliéner au profit de Mme Rousselle.

Le Conseil, conformément aux conclusions favorables du commissaire enquêteur:

-CONSTATE la désaffectation de la partie de chemin dont la délimitation est représentée par le tracé jaune et vert sur le plan en annexe.

-AUTORISE l'aliénation de la partie du chemin concernée.

-APPROUVE d'une part l'échange de la portion de chemin communal avec la portion de route goudronnée, au profit de Mme Rousselle. Les frais de géomètre (400€) et de notaire pour la partie jaune du chemin concerné par l'échange, seront à la charge de la commune.

-APPROUVE la vente à M. Guibon de la partie du chemin dont la délimitation est représentée par le tracé vert sur le plan en annexe, aux conditions suivantes :

- Prix de vente du chemin : 400 €
- Les frais de notaire (220€) et de géomètre (400€) seront également à la charge de m. Guibon.

PRECISE

- qu'un acte en la forme administrative sera établi conformément à l'article L 1311-13 CGCT avec l'assistance d'un notaire.
- que tous les frais engagés pour cette opération seront à la charge de l'acquéreur en ce qui concerne la vente à M. Guibon, et de la commune pour l'échange avec Mme. Rousselle, notamment les frais de géomètre, de rédaction d'acte et de publication auprès du Service de la Publicité Foncière.

AUTORISE

- Le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Adopté à l'unanimité

**Le Maire,
Gilbert BLANC
Acte dématérialisé**



**Enquête publique 2023 - Notice explicative 3 la Tourette / Puech
d'Auzou annexe 3 - plan de projet**

Najac, Montels
23/12/2022



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 12 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi douze mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert BLANC, maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : le 5 mai 2023

Date d'affichage : le 5 mai 2023

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

Alain ANDRIEU, Isabelle BARRES, Gilbert BLANC, Natacha CLOUZET, Suzanne DELERIS, Fabrice GUIBAL, Mathieu LAROUSSINIE, Virginie LE FLOCH, Laurence MILLIAT, Charles POUX, Claude RABAYROL. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents avant donné procuration : M. Pierre-Jean BARTHEYE par Mme Virginie LE FLOCH, M. Rémi MAZIERES par M. Mathieu LAROUSSINIE, M. Jean-Régis SOUVIGNET par M. Charles POUX.

Absents excusés : néant.

Absents : néant.

Secrétaires de séance : M. Fabrice GUIBAL.

N°41/2023– Objet : Approbation des conclusions de l'enquête publique sur la désaffectation et l'aliénation d'un chemin rural - Lieu dit Puechiguier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment les articles L 616-10-2 et L 161-2,,

Vu la demande écrite de Madame Eyraud reçue en date du 4 août 2020 et de Monsieur Deléris reçue en date du 10 novembre 2020,

Vu l'enquête publique s'étant déroulée du 20 février au 8 mars 2023,

Vu le rapport du commissaire enquêteur reçu le 4 avril 2023.

Monsieur le maire expose au Conseil les conclusions du rapport du commissaire enquêteur, rapport livré le 4 avril dernier et consultable en mairie pour l'affaire citée en objet.

Mme Eyraud a souhaité acquérir le chemin communal desservant sa parcelle 52, et jouxtant la parcelle 36, propriété de M. Deleris. Ce dernier a souhaité acquérir la moitié du chemin en question au titre d'un accès à cette parcelle. Il est à noter que l'accès à la parcelle 36 peut se faire le long de la route jouxtant cette parcelle, aucune clôture n'empêchant un accès.

Le commissaire enquêteur souhaite qu'une solution à l'amiable puisse être trouvée, et donne en attendant un avis favorable à la demande de Mme Eyraud.

Le Conseil, conformément aux conclusions favorables du commissaire enquêteur:

CONSTATE la désaffectation de la partie du chemin rural désignée jouxtant les parcelles 52 et 36,

AUTORISE l'aliénation de la partie du chemin concernée

APPROUVE la vente de la partie du domaine public (voir tracé violet en annexe) en limite des parcelles ZM52/ ZM36 à Mme Eyraud au prix de 400€

PRECISE

- qu'un acte en la forme administrative sera établi conformément à l'article L 1311-13 CGCT avec l'assistance d'un notaire.
- que tous les frais engagés pour cette opération seront à la charge de Mme Eyraud, et répartis comme suit :
 - les frais de géomètre :650€
 - les frais de rédaction d'acte et de publication auprès du Service de la Publicité Foncière :220€.
 - vente de la parcelle : 400€

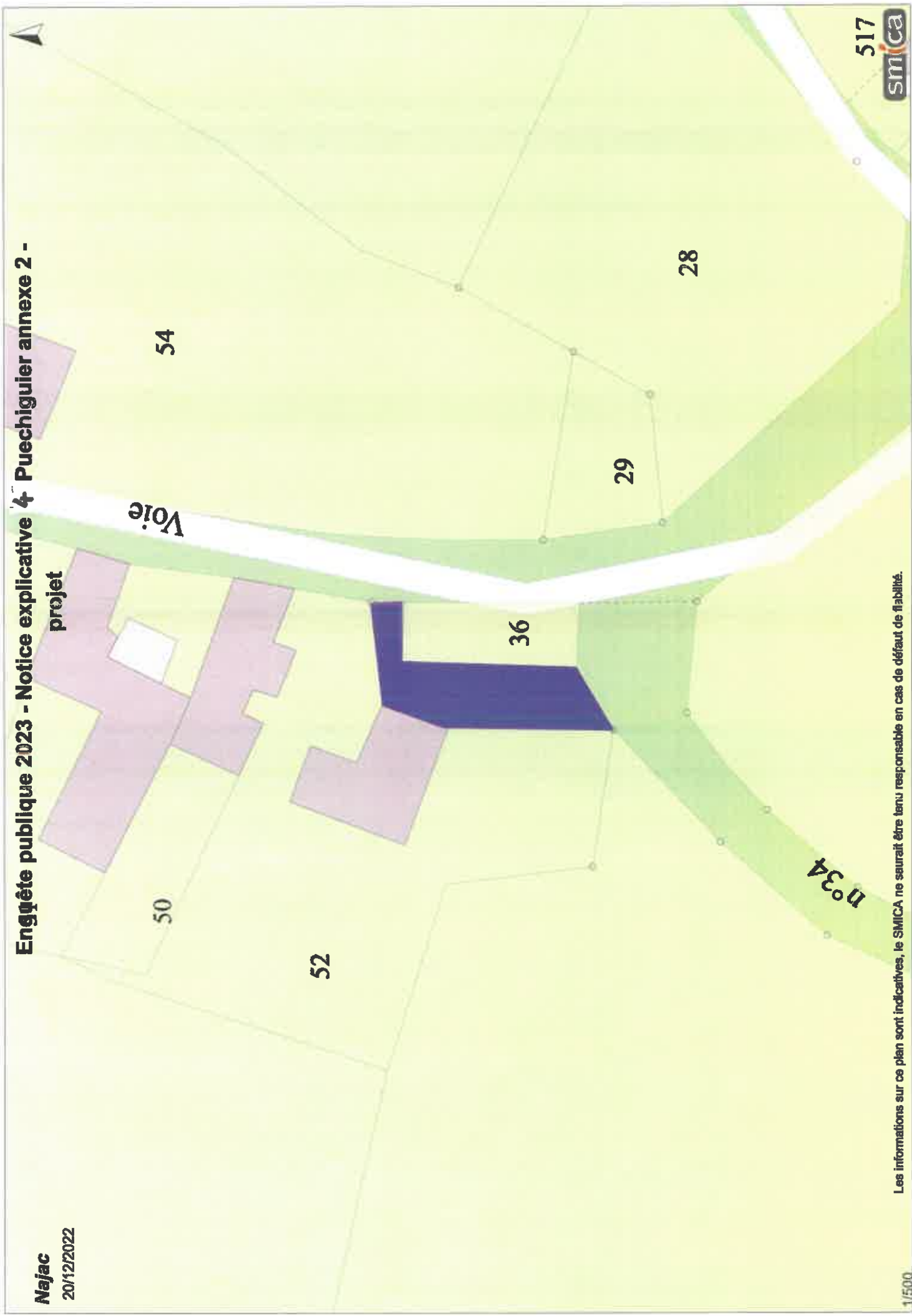
AUTORISE

- Le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

11 voix pour, 3 voix contre.

**Le Maire,
Gilbert BLANC
Acte dématérialisé**





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 12 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi douze mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert BLANC, maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : le 5 mai 2023

Date d'affichage : le 5 mai 2023

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

Alain ANDRIEU, Isabelle BARRES, Gilbert BLANC, Natacha CLOUZET, Suzanne DELERIS, Fabrice GUIBAL, Mathieu LAROUSSINIE, Virginie LE FLOCH, Laurence MILLIAT, Charles POUX, Claude RABAYROL. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents avant donné procuration : M. Pierre-Jean BARTHEYE par Mme Virginie LE FLOCH, M. Rémi MAZIERES par M. Mathieu LAROUSSINIE, M. Jean-Régis SOUVIGNET par M. Charles POUX.

Absents excusés : néant.

Absents : néant.

Secrétaires de séance : M. Fabrice GUIBAL.

N°42/2023– Objet : Approbation des conclusions de l'enquête publique sur le déclassement et l'aliénation d'un chemin rural en vue d'une vente - Lieu dit l'Espanié

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment les articles L 616-10-2 et L 161-2,

Vu l'arrêté du maire n°2.1/2023 du 12 janvier 2023 sollicitant une enquête publique sur le déclassement et l'aliénation de chemins ruraux et la désaffectation et l'aliénation de voies communales,

Vu la demande écrite de monsieur Lemouzy en date du 5 septembre 2021,

Vu l'enquête publique s'étant déroulé du 20 février au 8 mars 2023,

Vu le rapport du commissaire enquêteur reçu le 4 avril 2023.

Monsieur le maire expose au Conseil les conclusions du rapport du commissaire enquêteur, rapport livré le 4 avril dernier et consultable en mairie pour l'affaire citée en objet.

M. Lemouzy a manifesté son souhait d'acquérir une partie de chemin communal (matérialisé en bleu en annexe). La portion sollicitée jouxte les parcelles 46,47,103,104 et 106 section AB (propriété M. Lemouzy) et les parcelles 42,43 et 45 (propriété M. Cornthwaite). Ces dernières parcelles disposent d'un autre accès.

Le Conseil, conformément aux conclusions favorables du commissaire enquêteur:

CONSTATE le déclassement de la partie du chemin rural désignée ci-dessous,

AUTORISE l'aliénation de la partie du domaine public concernée

APPROUVE la vente de la partie du domaine public (voir tracé bleu en annexe) à M. Lemouzy au prix de 400€

PRECISE

- qu'un acte en la forme administrative sera établi conformément à l'article L 1311-13 CGCT avec l'assistance d'un notaire.
- que tous les frais engagés pour cette opération seront à la charge du demandeur, définis comme suit :
 - les frais de géomètre :700€
 - de rédaction d'acte et de publication auprès du Service de la Publicité Foncière :220€.

AUTORISE

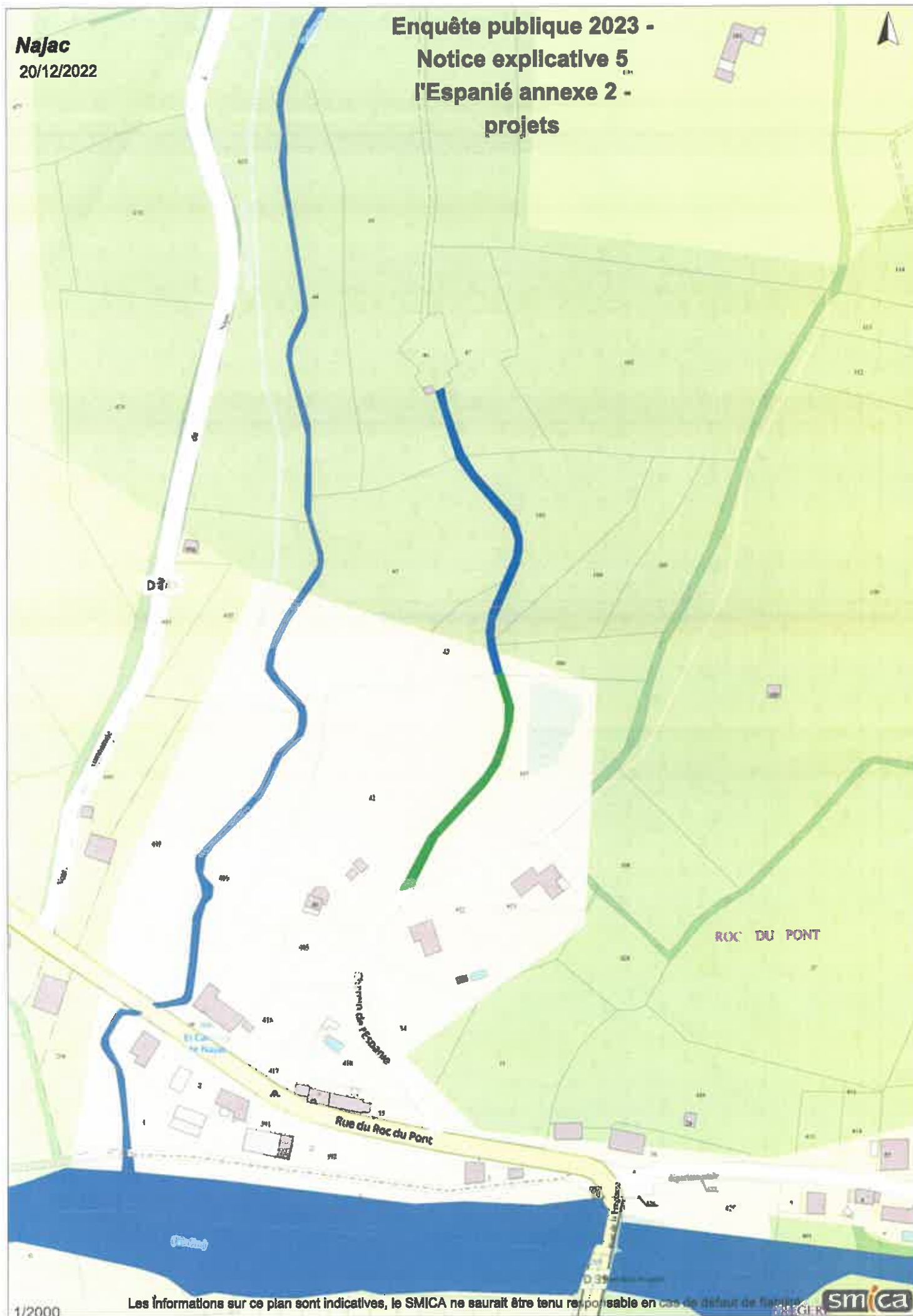
- Le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Adopté à l'unanimité

**Le Maire,
Gilbert BLANC
Acte dématérialisé**



**Enquête publique 2023 -
Notice explicative 5
l'Espanié annexe 2 -
projets**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 12 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi douze mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert BLANC, maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : le 5 mai 2023

Date d'affichage : le 5 mai 2023

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

Alain ANDRIEU, Isabelle BARRES, Gilbert BLANC, Natacha CLOUZET, Suzanne DELERIS, Fabrice GUIBAL, Mathieu LAROUSSINIE, Virginie LE FLOCH, Laurence MILLIAT, Charles POUX, Claude RABAYROL. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents avant donné procuration : M. Pierre-Jean BARTHEYE par Mme Virginie LE FLOCH, M. Rémi MAZIERES par M. Mathieu LAROUSSINIE, M. Jean-Régis SOUVIGNET par M. Charles POUX.

Absents excusés : néant.

Absents : néant.

Secrétaires de séance : M. Fabrice GUIBAL.

N°43/2023– Objet : Approbation des conclusions de l'enquête publique sur le déclassement et l'aliénation d'un chemin rural en vue d'une vente - Lieu dit la Crouzille

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment l'article L 161-2,

Vu l'arrêté du maire n°2.1/2023 du 12 janvier 2023 sollicitant une enquête publique sur le déclassement et l'aliénation de chemins ruraux et la désaffectation et l'aliénation de voies communales,

Vu la demande écrite de Madame Michaeli Gudrun en date du 31 décembre 2022,

Vu l'enquête publique s'étant déroulé du 20 février au 8 mars 2023,

Vu le rapport favorable du commissaire enquêteur reçu le 4 avril 2023.

Monsieur le maire expose au Conseil les conclusions du rapport du commissaire enquêteur, rapport livré le 4 avril dernier et consultable en mairie pour l'affaire citée en objet.

Mme. Michaeli Gudrun a souhaité acquérir une portion de chemin communal desservant principalement ses parcelles, exploitées par M. Coursières. Il est à noter que le chemin n'est plus praticable aujourd'hui, confondu dans les prairies.

Le Conseil, conformément aux conclusions favorables du commissaire enquêteur:

CONSTATE le déclassement de la partie du chemin rural désignée ci-dessous,

AUTORISE l'aliénation de la partie du domaine public concernée

APPROUVE la vente de la partie du domaine public (voir tracé en bleu en annexe) en limite de la parcelle 277 (section L) au prix de vente de 400€ et l'autorisation d'accès en servitude à M. Coursières.

PRECISE

- qu'un acte en la forme administrative sera établi conformément à l'article L 1311-13 CGCT avec l'assistance d'un notaire.
- que tous les frais engagés pour cette opération seront à la charge de Mme Michaeli Gudrun, notamment les frais de géomètre (700€), de rédaction d'acte et de publication auprès du Service de la Publicité Foncière (220€).

AUTORISE

- Le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Adopté à l'unanimité

**Le Maire,
Gilbert BLANC
Acte dématérialisé**



**Enquête publique 2023 -
Notice explicative 6 la
Crouzille annexe 2 - plan
de projet**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 12 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi douze mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert BLANC, maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : le 5 mai 2023

Date d'affichage : le 5 mai 2023

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

Alain ANDRIEU, Isabelle BARRES, Gilbert BLANC, Natacha CLOUZET, Suzanne DELERIS, Fabrice GUIBAL, Mathieu LAROUSSINIE, Virginie LE FLOCH, Laurence MILLIAT, Charles POUX, Claude RABAYROL. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration : M. Pierre-Jean BARTHEYE par Mme Virginie LE FLOCH, M. Rémi MAZIERES par M. Mathieu LAROUSSINIE, M. Jean-Régis SOUVIGNET par M. Charles POUX.

Absents excusés : néant.

Absents : néant.

Secrétaires de séance : M. Fabrice GUIBAL.

N°44/2023– Objet : Approbation des conclusions de l'enquête publique sur la désaffectation et l'aliénation d'un chemin rural en vue d'échange - Lieu dit Bégonnières-Daoudou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment l'article L 616-10-2 ,

Vu l'arrêté du maire n°2.1/2023 du 12 janvier 2023 sollicitant une enquête publique sur le déclassement et l'aliénation de chemins ruraux et la désaffectation et l'aliénation de voies communales,

Vu la demande écrite de Madame Gauffre en date du 3 janvier 2023,

Vu l'enquête publique s'étant déroulé du 20 février au 8 mars 2023,

Vu le rapport favorable du commissaire enquêteur reçu le 4 avril 2023.

Monsieur le maire expose au Conseil les conclusions du rapport du commissaire enquêteur, rapport livré le 4 avril dernier et consultable en mairie pour l'affaire citée en objet.

Mme Gauffre a sollicité la commune afin de procéder à un échange d'une partie de chemin communal traversant ses propriétés. Il s'agit là d'une régularisation car la portion du chemin (tracé en bleu en annexe) n'est plus pratiquée depuis longtemps, le chemin ayant été dévié (voie communale) à la demande de la commune afin d'éviter la propriété de Mme Gauffre.

Le Conseil, conformément aux conclusions favorables du commissaire enquêteur:

CONSTATE la désaffectation de la partie du chemin rural désignée en annexe,

AUTORISE l'aliénation de la partie du domaine public concernée.

APPROUVE l'échange de la partie du domaine public en limite de la propriété de Mme Gauffre. comme suit :

-La commune cède la partie originale du chemin (en bleu) à Mme Gauffre

-Mme Gauffre cède la déviation représentée par la partie rouge à la commune.

PRECISE

- qu'un acte en la forme administrative sera établi conformément à l'article L 1311-13 CGCT avec l'assistance d'un notaire.
- que tous les frais engagés pour cette opération seront à la charge de la commune, notamment les frais de géomètre (750€), de rédaction d'acte et de publication auprès du Service de la Publicité Foncière (220€), s'agissant d'un échange suite à une régularisation de situation.

AUTORISE

- Le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

13 voix pour, une abstention.

Le Maire,
Gilbert BLANC
Acte dématérialisé



Enquête publique 2023 - Notice explicative 7 Begonières Daoudou
annexe 2 - projet

Najac

20/12/2022

114

115

109

C.R

Les informations sur ce plan sont indicatives, le SMICA ne saurait être tenu responsable en cas de défaut de fiabilité.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 12 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi douze mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert BLANC, maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : le 5 mai 2023

Date d'affichage : le 5 mai 2023

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

Alain ANDRIEU, Isabelle BARRES, Gilbert BLANC, Natacha CLOUZET, Suzanne DELERIS, Fabrice GUIBAL, Mathieu LAROUSSINIE, Virginie LE FLOCH, Laurence MILLIAT, Charles POUX, Claude RABAYROL. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents avant donné procuration : M. Pierre-Jean BARTHEYE par Mme Virginie LE FLOCH, M. Rémi MAZIERES par M. Mathieu LAROUSSINIE, M. Jean-Régis SOUVIGNET par M. Charles POUX.

Absents excusés : néant.

Absents : néant.

Secrétaires de séance : M. Fabrice GUIBAL.

N°45/2023– Objet : Approbation des conclusions de l'enquête publique sur le déclassement et l'aliénation d'une partie de voie communale en vue d'une vente - Rue Haute Alphonse de Poitiers n°18

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment l'article L 161-2,

Vu l'arrêté du maire n°2.1/2023 du 12 janvier 2023 sollicitant une enquête publique sur le déclassement et l'aliénation de chemins ruraux et la désaffectation et l'aliénation de voies communales,

Vu la demande écrite de Monsieur Laxenaire en date du 9 janvier 2023,

Vu l'enquête publique s'étant déroulé du 20 février au 8 mars 2023,

Vu le rapport favorable du commissaire enquêteur reçu le 4 avril 2023.

Monsieur le maire expose au Conseil les conclusions du rapport du commissaire enquêteur, rapport livré le 4 avril dernier et consultable en mairie pour l'affaire citée en objet.

M. Laxenaire a sollicité l'acquisition d'une partie de ruelle directement située à proximité de sa propriété (parcelle 109 section AE). Cette ruelle désormais désaffectée est fermée depuis des années par un mur.

Le Conseil, conformément aux conclusions favorables du commissaire enquêteur:

CONSTATE le déclassement de la portion de voie communale désignée en annexe,

AUTORISE l'aliénation de la partie du domaine public concernée.

APPROUVE la vente de la partie du domaine public (voir annexe) en limite de la parcelle 109 appartenant à M. Laxenaire pour un montant de 400€.

PRECISE

- qu'un acte en la forme administrative sera établi conformément à l'article L 1311-13 CGCT avec l'assistance d'un notaire.
- que tous les frais engagés pour cette opération seront à la charge de M. Laxenaire, notamment les frais de géomètre (750€ partagés avec une autre acquisition), de rédaction d'acte et de publication auprès du Service de la Publicité Foncière (220€).

AUTORISE

- Le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Adopté à l'unanimité

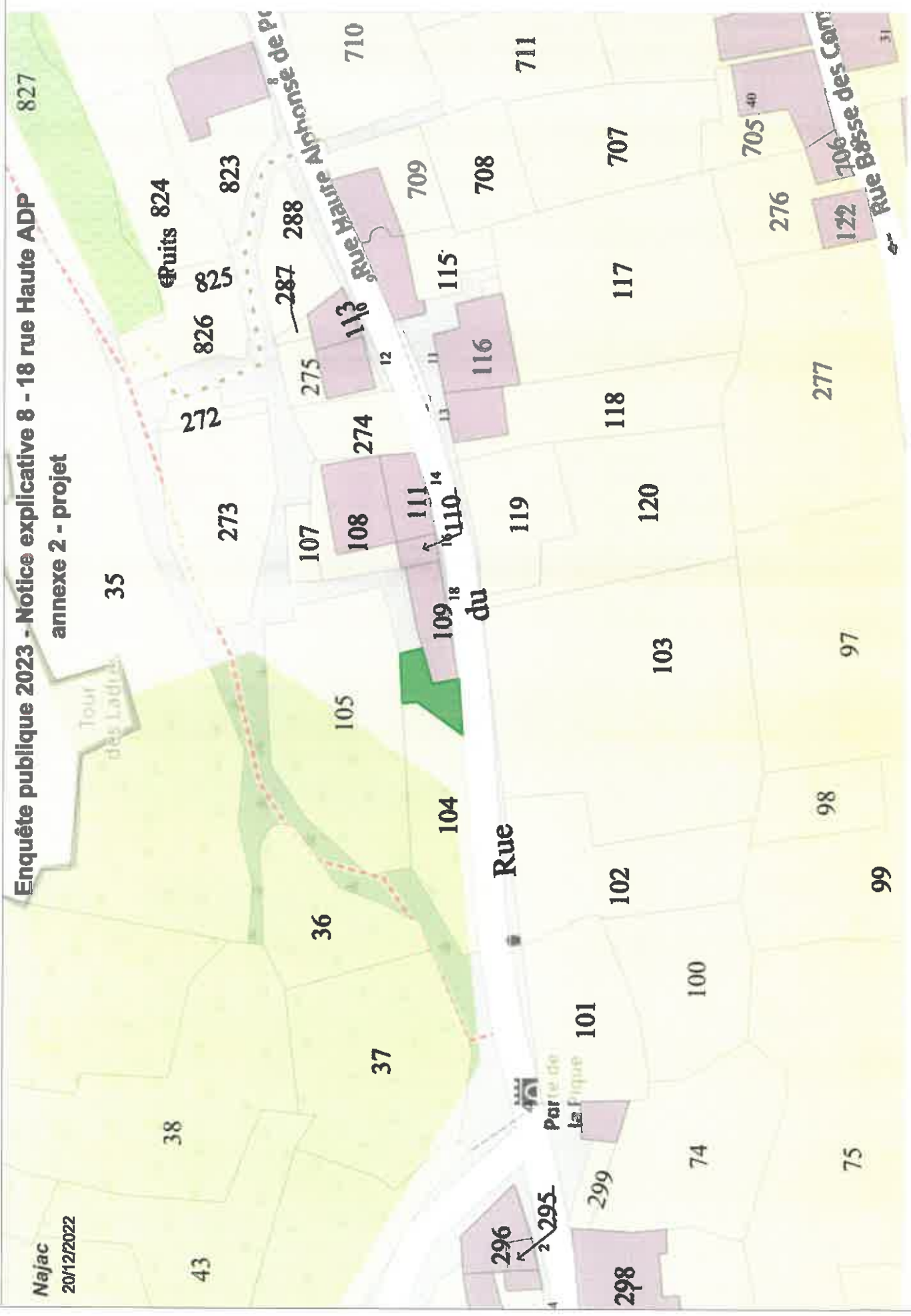
**Le Maire,
Gilbert BLANC
Acte dématérialisé**





Enquête publique 2023 - Notice explicative 8 - 18 rue Haute ADP
annexe 2 - projet

Najac
20/12/2022



Les informations sur ce plan sont indicatives, le SMICA ne saurait être tenu responsable en cas de défaut de fiabilité.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 12 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi douze mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert BLANC, maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : le 5 mai 2023

Date d'affichage : le 5 mai 2023

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

Alain ANDRIEU, Isabelle BARRES, Gilbert BLANC, Natacha CLOUZET, Suzanne DELERIS, Fabrice GUIBAL, Mathieu LAROUSSINIE, Virginie LE FLOCH, Laurence MILLIAT, Charles POUX, Claude RABAYROL. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents avant donné procuration : M. Pierre-Jean BARTHEYE par Mme Virginie LE FLOCH, M. Rémi MAZIERES par M. Mathieu LAROUSSINIE, M. Jean-Régis SOUVIGNET par M. Charles POUX.

Absents excusés : néant.

Absents : néant.

Secrétaires de séance : M. Fabrice GUIBAL.

N°46/2023– Objet : Approbation des conclusions de l'enquête publique sur le déclassement et l'aliénation d'une partie de voie communale en vue d'une vente - Rue Haute Alphonse de Poitiers n°7

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment l'article L 161-2,

Vu l'arrêté du maire n°2.1/2023 du 12 janvier 2023 sollicitant une enquête publique sur le déclassement et l'aliénation de chemins ruraux et la désaffectation et l'aliénation de voies communales,

Vu la demande écrite de Monsieur Laxénair en date du 9 janvier 2023,

Vu l'enquête publique s'étant déroulée du 20 février au 8 mars 2023,

Vu le rapport favorable du commissaire enquêteur reçu le 4 avril 2023.

Monsieur le maire expose au Conseil les conclusions du rapport du commissaire enquêteur, rapport livré le 4 avril dernier et consultable en mairie pour l'affaire citée en objet.

M. Laxénair a sollicité la commune pour l'acquisition d'une seconde portion de voie communale (pour la précédente voir délibération n°45/2023) située à proximité de la première. Les parcelles qui la bordent sont toutes propriétés du demandeur, à l'exception de la parcelle 710 AE propriété de M. Verdier, dont l'accès à cette dernière se fait par ailleurs.

Il est à noter que la parcelle en question n'est plus pratiquée.

Le Conseil, conformément aux conclusions favorables du commissaire enquêteur:

CONSTATE le déclassement de la portion de voie communale désignée en annexe,

AUTORISE l'aliénation de la partie du domaine public concernée.

APPROUVE la vente de la partie du domaine public (voir annexe) en limite des parcelles 708,709 et 711 section AE (propriété M. Laxénair) et parcelle 710 section AE (propriété M. Verdier) au prix de 400€.

PRECISE

- qu'un acte en la forme administrative sera établi conformément à l'article L 1311-13 CGCT avec l'assistance d'un notaire.
- que tous les frais engagés pour cette opération seront à la charge de M. Laxenaire notamment les frais de géomètre (750€ partagés avec une autre acquisition), de rédaction d'acte et de publication auprès du Service de la Publicité Foncière (220€).

AUTORISE

- Le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Adopté à l'unanimité

**Le Maire,
Gilbert BLANC
Acte dématérialisé**



Tour
des Ladres

35

272

273

Puits 824

826

825

823

287

288

107

108

274

113

113

12

11

13

14

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

29

30

31

32

33

34

35

36

37

38

39

40

41

42

43

44

45

46

47

48

49

50

51

52

53

54

55

56

57

58

59

60

61

62

63

64

65

66

67

68

69

70

71

72

73

74

75

76

77

78

79

80

81

82

83

84

85

86

87

88

89

90

91

92

93

94

95

96

97

98

99

100

101

102

103

104

105

106

107

108

109

110

111

112

113

114

115

116

117

118

119

120

121

122

123

124

125

126

127

128

129

130

131

132

133

134

135

136

137

138

139

140

141

142

143

144

145

146

147

148

149

150

151

152

153

154

155

156

157

158

159

160

161

162

163

164

165

166

167

168

169

170

171

172

173

174

175

176

177

178

179

180

181

182

183

184

185

186

187

188

189

190

191

192

193

194

195

196

197

198

199

200

201

202

203

204

205

206

207

208

209

210

211

212

213

214

215

216

217

218

219

220

221

222

223

224

225

226

227

228

229

230

231

232

233

234

235

236

237

238

239

240

241

242

243

244

245

246

247

248

249

250

251

252

253

254

255

256

257

258

259

260

261

262

263

264

265

266

267

268

269

270

271

272

273

274

275

276

277

278

279

280

281

282

283

284

285

286

287

288

289

290

291

292

293

294

295

296

297

298

299

300

301

302

303

304

305

306

3

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 12 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi douze mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert BLANC, maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : le 5 mai 2023

Date d'affichage : le 5 mai 2023

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

Alain ANDRIEU, Isabelle BARRES, Gilbert BLANC, Natacha CLOUZET, Suzanne DELERIS, Fabrice GUIBAL, Mathieu LAROUSSINIE, Virginie LE FLOCH, Laurence MILLIAT, Charles POUX, Claude RABAYROL. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents avant donné procuration : M. Pierre-Jean BARTHEYE par Mme Virginie LE FLOCH, M. Rémi MAZIERES par M. Mathieu LAROUSSINIE, M. Jean-Régis SOUVIGNET par M. Charles POUX.

Absents excusés : néant.

Absents : néant.

Secrétaires de séance : M. Fabrice GUIBAL.

N°47/2023– Objet : Approbation des conclusions de l'enquête publique sur le déclassement et l'aliénation en vue d'une vente d'une partie de voie communale- Rue du Château

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment l'article L 161-2,

Vu l'arrêté du maire n°2.1/2023 du 12 janvier 2023 sollicitant une enquête publique sur le déclassement et l'aliénation de chemins ruraux et la désaffectation et l'aliénation de voies communales,

Vu la demande écrite de Monsieur Barthèye en date du 19 décembre 2022,

Vu l'enquête publique s'étant déroulé du 20 février au 8 mars 2023,

Vu le rapport favorable du commissaire enquêteur reçu le 4 avril 2023.

Monsieur le maire expose au Conseil les conclusions du rapport du commissaire enquêteur, rapport livré le 4 avril dernier et consultable en mairie pour l'affaire citée en objet.

M. Bartheye sollicite la commune pour acquérir une portion de voie communale. Les parcelles qui la jouxtent sont toutes sa propriété. Cette partie de ruelle est à l'état d'abandon et est régulièrement entretenue par le demandeur.

Le Conseil, conformément aux conclusions favorables du commissaire enquêteur:

CONSTATE le déclassement de la portion de voie communale désignée en annexe,

AUTORISE l'aliénation de la partie du domaine public concernée.

APPROUVE la vente de la partie du domaine public (voir annexe) en limite des parcelles 745,748,749 et 750 section AE (propriété M. Bartheye) de 400€

PRECISE

- qu'un acte en la forme administrative sera établi conformément à l'article L 1311-13 CGCT avec l'assistance d'un notaire.

- que tous les frais engagés pour cette opération seront à la charge de M. Bartheye notamment les frais de géomètre (650€), de rédaction d'acte et de publication auprès du Service de la Publicité Foncière (220€).

AUTORISE

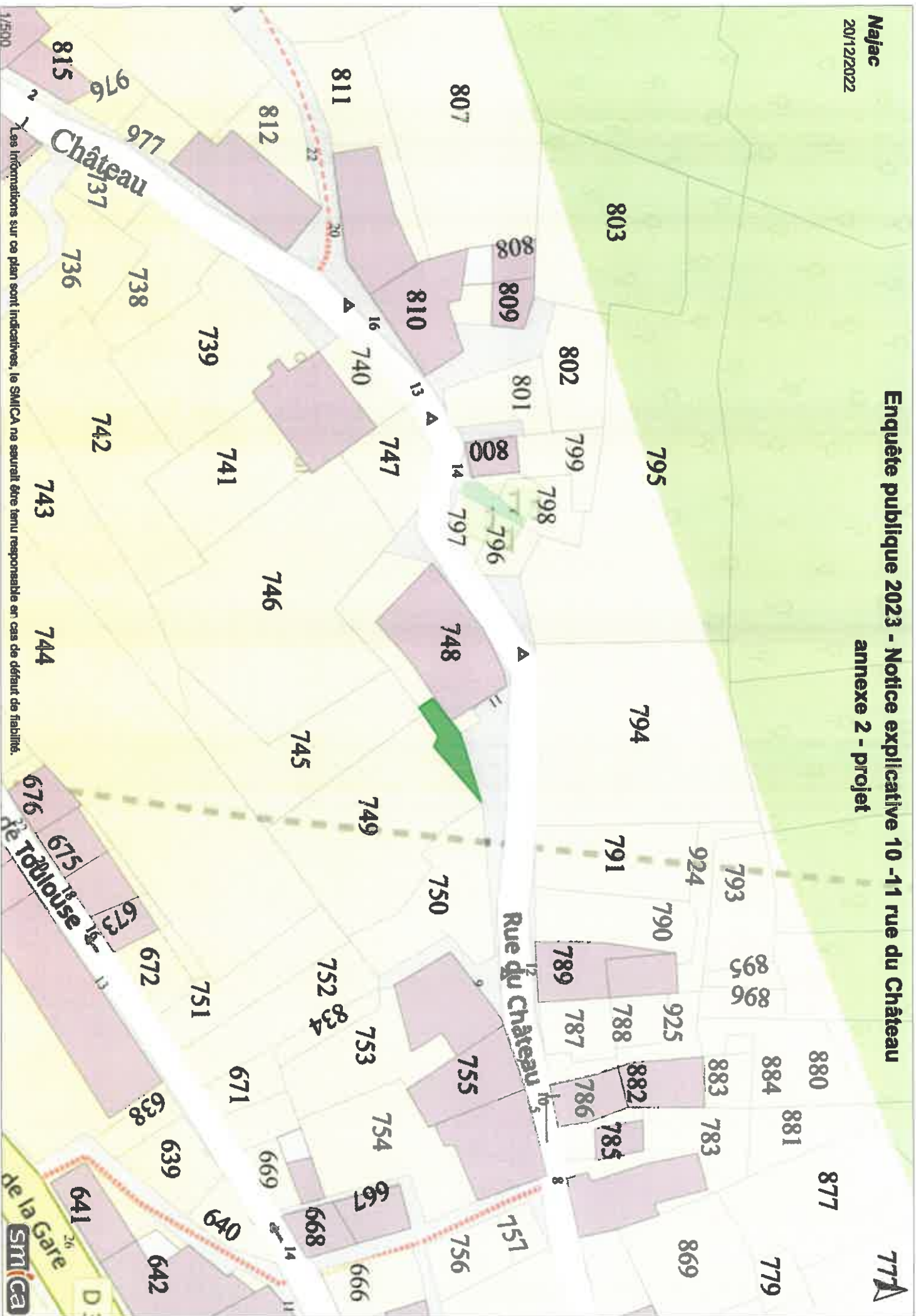
- Le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Adopté à l'unanimité des élus pouvant voter (un élu étant personnellement concerné)

**Le Maire,
Gilbert BLANC
Acte dématérialisé**



Enquête publique 2023 - Notice explicative 10 -11 rue du Château annexe 2 - projet



Les informations sur ce plan sont indicatives, le SNIC ne saurait être tenu responsable en cas de défaut de fiabilité.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 12 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi douze mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert BLANC, maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : le 5 mai 2023

Date d'affichage : le 5 mai 2023

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

Alain ANDRIEU, Isabelle BARRES, Gilbert BLANC, Natacha CLOUZET, Suzanne DELERIS, Fabrice GUIBAL, Mathieu LAROUSSINIE, Virginie LE FLOCH, Laurence MILLIAT, Charles POUX, Claude RABAYROL. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents avant donné procuration : M. Pierre-Jean BARTHEYE par Mme Virginie LE FLOCH, M. Rémi MAZIERES par M. Mathieu LAROUSSINIE, M. Jean-Régis SOUVIGNET par M. Charles POUX.

Absents excusés : néant.

Absents : néant.

Secrétaires de séance : M. Fabrice GUIBAL.

N°48/2023– Objet : Approbation des conclusions de l'enquête publique sur la désaffectation et l'aliénation en vue d'un échange d'une partie de chemin communal- Lieu dit les Pelayries

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment l'article L 616-10-2,

Vu l'arrêté du maire n°2.1/2023 du 12 janvier 2023 sollicitant une enquête publique sur le déclassement et l'aliénation de chemins ruraux et la désaffectation et l'aliénation de voies communales,

Vu la demande écrite de Madame Groussard en date du 4 janvier 2023,

Vu l'enquête publique s'étant déroulé du 20 février au 8 mars 2023,

Vu le rapport favorable du commissaire enquêteur reçu le 4 avril 2023.

Monsieur le maire expose au Conseil les conclusions du rapport du commissaire enquêteur, rapport livré le 4 avril dernier et consultable en mairie pour l'affaire citée en objet.

Mme Groussard souhaite échanger une partie de chemin communal bordant ses parcelles avec des portions de parcelles lui appartenant. Cette partie de chemin communal traversait sa propriété, et a été déviée par les deux portions (voir tracé en vert en annexe). Il s'agit donc d'une régularisation.

Le Conseil, conformément aux conclusions favorables du commissaire enquêteur:

CONSTATE le déclassement de la portion de voie communale désignée en annexe,

AUTORISE l'aliénation de la partie du domaine public concernée.

APPROUVE l'échange entre la partie de chemin communal jouxtant les parcelles 378,379 et 388 section A (propriété Mme Groussard), et des parties de ses parcelles 378 et 379 (voir annexe).

PRECISE

- qu'un acte en la forme administrative sera établi conformément à l'article L 1311-13 CGCT avec l'assistance d'un notaire.

- que tous les frais engagés pour cette opération seront à la charge de Mme Groussard, notamment les frais de géomètre (750€), de rédaction d'acte et de publication auprès du Service de la Publicité Foncière (220€).

AUTORISE

- Le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Adopté à l'unanimité

**Le Maire,
Gilbert BLANC
Acte dématérialisé**



**Enquête publique 2023 -
Notice explicative 11 Les
Pelayriès annexe 2 - plan
de projet**

407



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 12 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi douze mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert BLANC, maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : le 5 mai 2023

Date d'affichage : le 5 mai 2023

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

Alain ANDRIEU, Isabelle BARRES, Gilbert BLANC, Natacha CLOUZET, Suzanne DELERIS, Fabrice GUIBAL, Mathieu LAROUSSINIE, Virginie LE FLOCH, Laurence MILLIAT, Charles POUX, Claude RABAYROL. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents avant donné procuration : M. Pierre-Jean BARTHEYE par Mme Virginie LE FLOCH, M. Rémi MAZIERES par M. Mathieu LAROUSSINIE, M. Jean-Régis SOUVIGNET par M. Charles POUX.

Absents excusés : néant.

Absents : néant.

Secrétaires de séance : M. Fabrice GUIBAL.

N° 49/2023 – Objet : VALIDATION DU PROFIL DE BAIGNADE 2023

Vu la directive européenne sur les eaux de baignade de 2006,

Vu l'article L1332-2 du Code de la Santé Publique(CSP) définissant comme baignade toute partie des eaux de surface dans laquelle la commune s'attend à ce qu'un grand nombre de personnes se baignent et dans laquelle l'autorité compétente n'a pas interdit la baignade de façon permanente,

Vu la circulaire DGS:VS 4 n°99-312 du 31 mai 1999 qui propose de définir les zones fréquentées, de façon répétitive et non occasionnelle, et où la fréquentation instantanée pendant la période estivale peut être supérieure ou égale à 10 baigneurs,

Vu l'article D1332-1 du Code de la Santé Publique (CSP) et le décret 2007-983 relatif au recensement des eaux de baignade sur les communes,

Vu l'article D1332-20 et l'article D1332-21 du Code de la Santé Publique (CSP) relatif à l'obligation de produire un profil de baignade et un document de synthèse,

Vu l'article D1332-32 et l'article D1332-29 du Code de la Santé Publique (CSP) définissant le classement de la qualité des eaux,

Vu la circulaire n°86-204 du 19 juin 1986 définissant les baignades non aménagées, non interdites, non surveillées et aux risques et périls des usagers et les eaux de baignade aménagées, ouvertes au public, d'accès gratuit et surveillé,

Considérant que le profil de baignade est une obligation pour toutes les eaux de baignade aménagées ou non aménagées,

Considérant que le profil de baignade consiste à identifier les sources de pollutions susceptibles d'avoir un impact sur la qualité des eaux et de définir, en présence d'un risque de pollution, les mesures de gestions à mettre en œuvre et les actions visant à supprimer ces sources de pollutions,

Considérant que le SMBV2A, au regard de son implication dans la gestion et l'aménagement durables des cours d'eau et milieux associés, a été mandaté pour la réalisation du profil de baignade sur la commune de Najac,

Considérant que ce projet est bénéficiaire du Fonds Européen agricole pour le développement rural et des aides de l'Agence de l'Eau Adour Garonne,

Monsieur le maire propose au Conseil municipal de prendre connaissance du profil de baignades sur la commune de Najac. Il expose notamment les relevés effectués par le SMBV2A afin d'évaluer la qualité des eaux de baignade sur ce site de la rivière Aveyron. Deux grandes familles de foyers de pollutions ont pu être identifiées dans l'étude de faisabilité remise par le syndicat : l'assainissement collectif et les activités en zones urbaines en amont de la rivière, et les activités agricoles émanant des différents ruisseaux affluents.

Le suivi de la qualité bactériologique de l'eau réalisé sur les trois dernières années a permis de mettre en évidence que les polluants sont peu actifs par temps sec et n'influent donc pas sur la qualité bactériologique de l'eau. En revanche par temps de pluie, la qualité bactériologique se dégrade et l'accès à la baignade devra être interdit à partir de 10mm de précipitations et pour tout débit de l'Aveyron supérieur à 6m³/s.

Monsieur le maire précise qu'il s'agit d'un site de baignade par conséquent réglementé et non surveillé, et qu'à terme des travaux visant à assainir la qualité des eaux provenant des ruisseaux ou des rejets devront être envisagés afin de préserver la qualité des eaux du site.

Le Conseil,

VALIDE le profil de baignade

ACCEPTE la proposition de date d'ouverture à la baignade sur site du 30 juin

AUTORISE m. le Maire à transmettre le profil de baignade aux autorités compétentes, à savoir l'Agence Régionale de Santé.

Adopté à l'unanimité

Le Maire,
Gilbert BLANC
Acte dématérialisé



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 12 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi douze mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert BLANC, maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : le 5 mai 2023

Date d'affichage : le 5 mai 2023

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

Alain ANDRIEU, Isabelle BARRES, Gilbert BLANC, Natacha CLOUZET, Suzanne DELERIS, Fabrice GUIBAL, Mathieu LAROUSSINIE, Virginie LE FLOCH, Laurence MILLIAT, Charles POUX, Claude RABAYROL. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents avant donné procuration : M. Pierre-Jean BARTHEYE par Mme Virginie LE FLOCH, M. Rémi MAZIERES par M. Mathieu LAROUSSINIE, M. Jean-Régis SOUVIGNET par M. Charles POUX.

Absents excusés : néant.

Absents : néant.

Secrétaires de séance : M. Fabrice GUIBAL.

N° 50/2023 – Objet : Approbation de la Révision des Statuts du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala

M le Maire donne lecture de la délibération en date du 20 février 2023 portant approbation de la révision des statuts du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala sous réserve de l'acceptation de l'approbation de ces statuts par les assemblées délibérantes des Collectivités adhérentes au Syndicat. Cette révision intervient en raison de travaux programmés pour réaliser une nouvelle structure du syndicat mixte et de la modification de la liste des communes adhérentes.

Ainsi, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil Municipal de donner son avis sur l'approbation de la révision de ces statuts du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala.

Vu l'exposé de M le Maire, **après en avoir délibéré, DECIDE**

- **D'APPROUVER** la révision des statuts du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala annexés à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Le Maire,
Gilbert BLANC
Acte dématérialisé



Accusé de réception en préfecture
012-211201678-20230512-12052023_51-DE
Reçu le 17/05/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 12 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi douze mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert BLANC, maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : le 5 mai 2023

Date d'affichage : le 5 mai 2023

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

Alain ANDRIEU, Isabelle BARRES, Gilbert BLANC, Natacha CLOUZET, Suzanne DELERIS, Fabrice GUIBAL, Mathieu LAROUSSINIE, Virginie LE FLOCH, Laurence MILLIAT, Charles POUX, Claude RABAYROL. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents avant donné procuration : M. Pierre-Jean BARTHEYE par Mme Virginie LE FLOCH, M. Rémi MAZIERES par M. Mathieu LAROUSSINIE, M. Jean-Régis SOUVIGNET par M. Charles POUX.

Absents excusés : néant.

Absents : néant.

Secrétaires de séance : M. Fabrice GUIBAL.

N° 51/2023 – Objet : Approbation de la Révision des Statuts du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala

M le Maire donne lecture de la délibération en date du 13 avril 2023 portant approbation de la révision des statuts du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala sous réserve de l'acceptation de l'approbation de ces statuts par les assemblées délibérantes des Collectivités adhérentes au Syndicat. Cette révision concerne un futur changement d'adresse suite à la finalisation des travaux au siège du Syndicat Mixte.

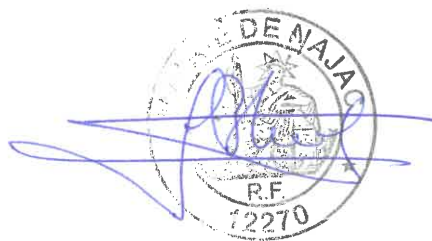
Ainsi, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil Municipal de donner son avis sur l'approbation de la révision de ces statuts du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala.

Vu l'exposé de M le Maire, **après en avoir délibéré, DECIDE**

- **D'APPROUVER** la révision des statuts du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala annexés à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Le Maire,
Gilbert BLANC
Acte dématérialisé



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 12 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi douze mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert BLANC, maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : le 5 mai 2023

Date d'affichage : le 5 mai 2023

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

Alain ANDRIEU, Isabelle BARRES, Gilbert BLANC, Natacha CLOUZET, Suzanne DELERIS, Fabrice GUIBAL, Mathieu LAROUSSINIE, Virginie LE FLOCH, Laurence MILLIAT, Charles POUX, Claude RABAYROL. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents avant donné procuration : M. Pierre-Jean BARTHEYE par Mme Virginie LE FLOCH, M. Rémi MAZIERES par M. Mathieu LAROUSSINIE, M. Jean-Régis SOUVIGNET par M. Charles POUX.

Absents excusés : néant.

Absents : néant.

Secrétaires de séance : M. Fabrice GUIBAL.

N° 52/2023 – Objet : Approbation de l'extension du périmètre du Syndicat Mixte des Eaux du LEVEZOU SEGALA à la Commune de MILHARS (81)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier ses articles L.1612-5 à L.1612-12, L.2121-12 à L.2121-17 et L.2121-31,

M le Maire expose que le Comité syndical du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala, par délibération en date du 21 décembre 2021, a accepté l'adhésion de la Commune de MILHARS (81).

Il précise que, conformément à l'article L.5212-32 du Code général des Collectivités territoriales, et en l'absence de dispositions particulières statutaires, les délégués présents à l'assemblée générale du Syndicat ont été unanimes sur l'acceptation de ces adhésions sous réserve de l'accord des assemblées délibérantes des adhérents au Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala.

M le Maire indique qu'il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adhésion de la Commune de MILHARS (81) au Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala.

Le Conseil Municipal,

Considérant les statuts du SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU LEVEZOU SEGALA,

Vu l'exposé de M le Maire,

Après en avoir délibéré,

- **DONNE** un avis favorable à l'adhésion de la Commune de MILHARS (81) au Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala, pour le transfert de la compétence «eau» ainsi que l'extension du périmètre syndical qui en résulte.

Adopté à l'unanimité

Le Maire,
Gilbert BLANC
Acte dématérialisé



Accusé de réception en préfecture
012-211201678-20230512-12052023_53-DE
Reçu le 17/05/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 12 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi douze mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert BLANC, maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : le 5 mai 2023

Date d'affichage : le 5 mai 2023

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

Alain ANDRIEU, Isabelle BARRES, Gilbert BLANC, Natacha CLOUZET, Suzanne DELERIS, Fabrice GUIBAL, Mathieu LAROUSSINIE, Virginie LE FLOCH, Laurence MILLIAT, Charles POUX, Claude RABAYROL. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration : M. Pierre-Jean BARTHEYE par Mme Virginie LE FLOCH, M. Rémi MAZIERES par M. Mathieu LAROUSSINIE, M. Jean-Régis SOUVIGNET par M. Charles POUX.

Absents excusés : néant.

Absents : néant.

Secrétaires de séance : M. Fabrice GUIBAL.

N°53/2023– Objet : Subvention à l'association La Talvera

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le maire cède la parole à monsieur Alain ANDRIEU, Adjoint à la Culture, qui rappelle aux membres du conseil que conformément à la programmation culturelle (cf. délibération N°27 du 14 04 2023) il était convenu qu'un spectacle proposé par l'association La Talvera intitulé « Dançadas » ait lieu à Najac.

Le coût du spectacle est de 1 600€HT soit 1 688€TTC. Il était convenu que la commune règle à l'association l'intégralité des frais par le versement d'une subvention.

Il convient donc pour le conseil de procéder au vote :

- Subvention versée à l'association La Talvera pour le spectacle « Dançadas » : 1 688€TTC

Monsieur Alain ANDRIEU précise que la commune a pu obtenir une subvention de la région Occitanie de 640,00€ pour soutenir son action en faveur de la culture occitane avec la diffusion du spectacle interprété par La Talvera.

Adopté à l'unanimité

Le Maire,
Gilbert BLANC
Acte dématérialisé



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 12 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi douze mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert BLANC, maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : le 5 mai 2023

Date d'affichage : le 5 mai 2023

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

Alain ANDRIEU, Isabelle BARRES, Gilbert BLANC, Natacha CLOUZET, Suzanne DELERIS, Fabrice GUIBAL, Mathieu LAROUSSINIE, Virginie LE FLOCH, Laurence MILLIAT, Charles POUX, Claude RABAYROL. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents avant donné procuration : M. Pierre-Jean BARTHEYE par Mme Virginie LE FLOCH, M. Rémi MAZIERES par M. Mathieu LAROUSSINIE, M. Jean-Régis SOUVIGNET par M. Charles POUX.

Absents excusés : néant.

Absents : néant.

Secrétaires de séance : M. Fabrice GUIBAL.

N°54/2023– Objet : Plan de financement pour la restauration de la croix et de deux statues à l'église St Jean.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Andrieu présente au conseil une opération de restauration de la croix du Christ, ainsi que des statues de St Jean et de la Vierge Marie à l'église St Jean.

Ces opérations de restauration s'avèrent nécessaires vu l'état de dégradation manifeste de ces œuvres classées.

Les travaux sont étroitement suivis par la DRAC, qui accompagnera par conséquent la commune dans ces travaux et dans le financement de ceux-ci. Monsieur Andrieu précise également que les artisans sollicités et qui ont remis des devis pour ces travaux sont Marianne Giletti (Atelier de conservation restauration) et l'entreprise de monsieur Arnaud Delpont (atelier bois et métal). Le détail du coût des travaux à réaliser est le suivant :

-Croix du Christ :

- Remplacement de la branche supérieure de la croix (bois de chêne). Redimensionnement et copie des fleurs de lys existantes.
- Socle sécurisé en bois de chêne de forme pavée. Fixation et solidarisation de la statue au sol par vissage. Finition vernis/teinte.
- Mise en teinte de l'extrémité de la croix avec dégraissage, encollage et apprêtage.

Sous-total : 2 130€

-Statue de Saint Jean :

- Interventions structurelles
- Interventions de surface
- Repose et transports
- Documentation/Rapport d'intervention

Sous-total : 7 430€

-Statue de la Vierge Marie :

- Interventions structurelles
- Interventions de surface
- Repose et transports
- Documentation/Rapport d'intervention

Sous-total : 14 985€

TOTAL : 24 545€ (HT)

Il est proposé au conseil de délibérer sur le plan de financement ci-dessous, relatif à cette opération :

Etat (DRAC)- 40%	9 818,00€
Région-20%	4 909,00€
Département-20%	4 909,00€
Part communale-20%	4 909,00€
TOTAL	24 545,00€

Après exposé des faits, le Conseil :

-AUTORISE monsieur le maire à signer les demandes de subventions de ce plan de financement

Adopté à l'unanimité

**Le Maire,
Gilbert BLANC
Acte dématérialisé**

